

Textes et documents de référence

[Circulaire 2015-2016 DSDEN 63](#)

validée à la CAPD du 29/01/15

Documents à retourner à la DDRH - DSDEN 63 avant le 31 mars 2015 :

- [Demande de travail à temps partiel filé](#) (2015-2016)
- [Demande de temps partiel massé](#) ou mi-temps annualisé(2015-2016)
- [Demande de reprise à temps complet](#) au 01/09/2015 après une période de temps partiel



[Demande de surcotisation](#)

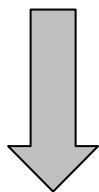
Deux régimes

Temps partiel de droit

La quotité et l'organisation du service sont arrêtées en fonction des nécessités du service.

Temps partiel sur autorisation pour convenances personnelles

Demandes accordées dans l'intérêt du service et en fonction des possibilités d'organisation du travail



- pour élever un enfant de moins de 3 ans
- pour donner des soins à un proche
- pour les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- pour les fonctionnaires qui créent ou reprennent une entreprise
- pour les fonctionnaires bénéficiaires d'un congé de solidarité familiale

Un temps partiel attribué en cours de mouvement peut conduire à une modification de son affectation.

Modalités d'organisation

Répartition hebdomadaire du service	⌘ Le nombre de demi-journées travaillées implique un nombre d'heures de travail différent suivant l'emploi du temps adopté par l'école. La rémunération exacte ainsi que le service annuel complémentaire ne pourront donc être précisés qu'au moment de l'affectation. ⌘ L'organisation de la semaine et la répartition des mercredis travaillés est sous la responsabilité de l'IEN
Répartition annuelle du service à 80%	Quotité accordée uniquement dans le cadre d'un temps partiel de droit
Temps partiel à 50% annualisé	Une réunion est organisée courant juin à la DSDEN pour définir la composition des binômes ou offrir d'autres modalités de temps partiel.

La période de rattrapage des heures pourra être effectuée soit entre décembre et janvier, soit entre janvier et mars. Pendant cette période, les enseignants ont le statut de remplaçant et effectuent des services à l'intérieur de la circonscription.

Situations particulières liées à certains postes

Postes de remplaçants	Possibilité ouverte uniquement pour des temps partiels à 50% annualisés. Les collègues nommés à TD devront participer à la 2 ^{ème} phase du mouvement et libérer leur poste pour une année.
Postes RASED	Temps partiel filé uniquement sans possibilité qu'un complément de service leur soit attribué
Postes de direction	⌘ Un temps partiel de droit n'est accordé que s'il est compatible avec l'intérêt du service. ⌘ Un temps partiel pour convenances personnelles n'est accordé que le ou la collègue s'engage à assumer ses fonctions de directeur (-trice) d'école
Postes à profil	Situation examinée par l'administration en fonction du service à assurer

Le SNUipp-FSU revendique un accès au temps partiel pour tout type de poste, avec remplacement des collègues concernés.

Reconduction

Les temps partiels sont accordés pour une année. Leur reconduction doit être effectuée chaque année auprès de l'administration.

Réintégration

Pour les temps partiels de droit, les modalités de reprise sont liées à chaque situation accordée.

Pour les temps partiels sur autorisation, les demandes de réintégration doivent être effectuées avant le 31 mars de l'année en cours.

Les reprises à temps complet en cours d'année ne sont accordées qu'à titre exceptionnel.

Suspension du temps partiel

Automatique pour un congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Sur demande écrite pour un stage de formation continue ou de REP+, un congé de longue maladie, de longue durée ou pour accident de service.

SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

